

Check-list 2023

- Réouverture du **15 au 30 avril 2023**, uniquement pour les changements d'affectation (par exemple pour les cultures de remplacement).
- Pour l'élaboration de votre dossier, vous pouvez faire appel au secteur Conseil de la CNAV (tél. 032 889 36 30). **Veillez svp prendre rapidement votre rendez-vous.**
- Si vous avez complété le Parcellaire 2023, vérifiez vos données avant de terminer la saisie.
- Vérifier que vous avez au moins 7% de la SAU (3,5% pour les surfaces de cultures spéciales) de surfaces de promotion à la biodiversité (SPB)
- Noter et vérifier tous les totaux, justifier les éventuelles différences de surface par rapport à l'année précédente (reprise ou cession de surface).
- En cas de reprise d'une parcelle (location ou achat), envoyer une preuve (contrat de bail, attestation, extrait du RF, copie partielle de l'acte de vente, etc.) qui atteste la reprise.
- Programme de qualité du paysage, annoncer les changements en modifiant manuellement le récapitulatif et en nous le retournant par courrier ou courriel opdi@ne.ch d'ici au 15 mars 2023.
- Biodiversité, Qualité et Réseau, inscription des nouvelles parcelles jusqu'au 15 mars 2023. Nouveau : vous pouvez demander la ré-expertise d'une parcelle déjà inscrite.
- Si les parcelles reprises sont en réseau ou inscrites aux contributions pour le paysage, contactez le comité de la région concernée si vous n'êtes pas encore membre de l'association EcoRéseau/Paysage de ladite région.
- Efficacités : saisir les notifications pour les mesures à la parcelle. Celles-ci doivent être enregistrées sur le site Acorda, sous l'onglet « Système de production ».
- Si les conditions pour les programmes inscrits en août 2022 ne peuvent pas être respectées, par exemple en cas de traitement, les désinscriptions se font à tout moment par le biais de l'onglet « Désinscription ».
- Pour les animaux, ne pas oublier l'effectif moyen, nécessaire pour le calcul des UGB.
- Si pas encore communiqué, veuillez indiquer votre adresse e-mail et votre no de portable (natel) dans Acorda - onglet Adresse.
- En cas de changement de compte bancaire ou postal, compléter le formulaire à disposition sur notre site Internet.
- Reprise et cession d'engrais de ferme : Toutes les notifications doivent être faites par HODUFLU.

Nous restons à disposition par mail à l'adresse opdi@ne.ch